



Article de recherche

LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL : LA SCIENCE CITOYENNE DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS EN ESPAGNE

Traduction en français à l'aide de l'IA (DeepL)

**Pedro Llorens Sellés
Capitaine de la Guardia Civil**

**Académie des caporaux et gardes de la Guardia Civil à Baeza
Doctorant en sciences juridiques et sociales à l'université de Malaga**

**Licence en droit (UNED)
pedro12345123@yahoo.es**

ORCID : <https://orcid.org/0009-0005-7030-9075>

Reçu le 05/09/2025
Accepté le 22/10/2025
Publié le 30/01/2025

doi : <https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i1.8461>

Citation recommandée : Llorens, P. (2026). Le troisième secteur social : la science citoyenne dans le domaine des disparitions en Espagne. *Revista Logos Guardia Civil*, 4(1), 171–192. <https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i1.8461>

Licence : Cet article est publié sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)

Dépôt légal : M-3619-2023

NIPO en ligne : 126-23-019-8

ISSN en ligne : 2952-394X

LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL : LA SCIENCE CITOYENNE DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS EN ESPAGNE

Sommaire : 1. INTRODUCTION. 2. CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL : LA CONSTRUCTION D'UNE CONSCIENCE COLLECTIVE. 2.1. De l'absence légale à l'impact médiatique. 2.2. Le XXIe siècle : catalyseurs du changement institutionnel et pression sociale. 3. LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS : DE LA CONCEPTUALISATION À LA SCIENCE CITOYENNE. 3.1. Qu'entend-on par troisième secteur social dans le domaine des disparitions ? 3.2. Science citoyenne et troisième secteur social. 4. LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL COMME MOTEUR DE LA SCIENCE CITOYENNE DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS. 4.1. Collecte et analyse de données à grande échelle. 4.2. Génération de connaissances empiriques (le savoir né de la douleur). 4.3. Impact et validation par le biais de l'incidence politique et juridique. 4.4. Comparaison : leçons tirées d'autres contextes et leur pertinence pour l'Espagne. 5. PROGRÈS RÉALISÉS : LA PREUVE DE LA SCIENCE CITOYENNE EN ACTION. 6. DÉFIS À RELEVER : LES DÉFIS DE LA SCIENCE CITOYENNE EN ÉVOLUTION. 7. CONCLUSIONS. 7.1. Le dépassement définitif du paradigme patrimonial et la consolidation d'une approche fondée sur les droits humains. 7.2. La « science citoyenne » comme épistémologie de la douleur : légitimation d'un nouveau savoir. 7.3. L'institutionnalisation du dialogue : vers un modèle de gestion collaborative. 7.4. Perspectives d'avenir : le statut de la personne disparue comme pierre angulaire 8. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

Résumé : Cet article analyse l'impact et la nature de la « science citoyenne » générée par le tiers secteur social dans le domaine des personnes disparues en Espagne. L'objectif principal est de montrer comment les organisations de familles ont transcendé leur rôle de soutien pour devenir des agents producteurs de connaissances scientifiques appliquées, favorisant ainsi des réformes structurelles. La méthodologie utilisée est qualitative, combinant une analyse historique et juridique de la figure de la personne disparue, l'étude de cas médiatiques catalyseurs, l'examen des rapports officiels du Centre national des personnes disparues (CNDES) et l'examen des propositions et des documents élaborés par ces organisations.

Les résultats les plus significatifs montrent que le « savoir né de la douleur » de ces associations constitue une source fondamentale de connaissances empiriques. Elles ont obtenu des avancées concrètes telles que l'éradication du « mythe des 24 heures » pour porter plainte, la réduction des délais légaux pour déclarer une disparition ou un décès, et l'unification des protocoles policiers. De même, leur influence a été déterminante dans la création du CNDES et la formalisation de son rôle de collaborateur dans le premier plan stratégique national (2022-2024).

La conclusion principale est que le tiers secteur a transformé un problème initialement patrimonial en une question de droits humains, validant la science citoyenne comme un outil efficace. Un modèle de gestion collaborative entre la société civile et l'État s'est consolidé, dont le principal défi restant est la création d'un « statut de la personne disparue » qui offre une sécurité juridique complète aux victimes.

Resumen: Este artículo analiza el impacto y la naturaleza de la "ciencia ciudadana" generada por el tercer sector social en el ámbito de las personas desaparecidas en España. El objetivo principal es demostrar cómo las organizaciones de familiares han trascendido el rol de apoyo para convertirse en agentes productores de conocimiento científico aplicado, impulsando reformas estructurales. La metodología empleada es cualitativa, combinando un análisis histórico-jurídico de la figura del desaparecido, el estudio de casos mediáticos catalizadores, la revisión de informes oficiales del Centro Nacional de Desaparecidos (CNDES) y el examen de las propuestas y documentos elaborados por dichas organizaciones.

Los resultados más significativos evidencian que el "saber nacido del dolor" de estas asociaciones constituye una fuente de conocimiento empírico fundamental. Han logrado avances concretos como la erradicación del "mito de las 24 horas" para denunciar, la reducción de los plazos legales para la declaración de ausencia y fallecimiento, y la unificación de protocolos policiales. Asimismo, su incidencia fue clave para la creación del CNDES y la formalización de su rol colaborador en el I Plan Estratégico Nacional (2022-2024).

La conclusión principal es que el tercer sector ha transformado un problema inicialmente patrimonial en un asunto de derechos humanos, validando la ciencia ciudadana como una herramienta eficaz. Se ha consolidado un modelo de gestión colaborativa entre la sociedad civil y el Estado, cuyo principal reto pendiente es la creación de un "Estatuto de la Persona Desaparecida" que dote de seguridad jurídica integral a las víctimas.

Mots clés : Troisième secteur social, science citoyenne, personnes disparues, droits de l'homme, Espagne

Mots clés : Troisième secteur, science citoyenne, personnes disparues, droits de l'homme, Espagne.

ABRÉVIATIONS

Art. : Article

CNDES : Centre national des personnes disparues

et al. : et autres.

1. INTRODUCTION

Le phénomène des personnes disparues constitue l'un des problèmes sociaux et juridiques les plus douloureux et les plus complexes auxquels est confrontée la société contemporaine. En Espagne, bien que la notion juridique d'« absent » existe depuis l'époque préromaine, au sens où elle est prise en compte aux fins des devoirs, des droits successoraux ou des obligations, la personne disparue étant considérée comme décédée après un certain laps de temps (Coronas González, 1983, p. 294), cependant, la dimension humaine, sociale et criminelle des disparitions est un phénomène qui a pris de l'ampleur au cours des dernières décennies (Llorens Sellés, 2024, pp. 111-117).

L'Espagne est actuellement confrontée à une crise sociale qui a des répercussions profondes et dévastatrices, comme la disparition de personnes. Les chiffres officiels brossent un tableau peu réjouissant : le rapport annuel sur les personnes disparues élaboré par le Centre national des personnes disparues (CNDES) estime à 26 345 le nombre de plaintes déposées pour disparition en Espagne en 2024 (Muniesa Tomás et al., 2025, p. 36).

Dans ce contexte, de nombreuses associations, fondations et organisations de personnes voient le jour qui, soit en raison de leur proximité (famille, proches, etc.), soit par sensibilité ou empathie envers le phénomène des disparitions, contribuent de manière notable à promouvoir des améliorations dans les domaines législatifs, procéduraux ou opérationnels liés à la disparition de personnes¹.

Ces groupes constituent ce que l'on appelle désormais le troisième secteur social², bien que leur action ne se limite pas à la promotion dans les domaines susmentionnés, mais que leurs « connaissances nées de la douleur »³ constituent ce que l'on appelle désormais la « science citoyenne ». Cette terminologie a été inventée indépendamment au milieu des années 90 par le sociologue britannique Alan Irwin (1995)⁴, qui l'a présentée comme un outil d'autonomisation civique, et par l'ornithologue américain Rick Bonney (1996), pour décrire la participation des citoyens à la recherche scientifique.

Cette affirmation n'est pas anodine, car les connaissances issues de ces organisations, loin d'être un simple témoignage, représentent un patrimoine d' « connaissances appliquées qui a permis de modifier les protocoles opérationnels⁵ et de promouvoir des réformes législatives⁶.

¹ C'est ce que reconnaît le CNDES dans son rapport annuel de 2022 (Muniesa Tomás et al., 2023, p. 15).

² Le troisième secteur social en matière de disparitions, selon le CNDES dans son rapport annuel de 2023, serait « composé des fondations et associations qui regroupent les familles et les proches des personnes disparues sans raison apparente... » (Muniesa Tomás et al., 2024, p. 22).

³ Terme inventé par Pereira Benítez et al. (2024, p. 107) dans un article inclus dans le livre *Interpretar la naturaleza: ciencias aplicadas a la detección de inhumaciones clandestinas* (Quezada Esparza, 2024, pp. 107-132)

⁴ Le terme « science citoyenne » a été inventé pour la première fois par Alan Irwin dans son livre publié en 1995, *Citizen Science: A Study of People, Expertise, and Sustainable Development*

⁵ Lors du premier Forum européen des familles de personnes disparues, qui s'est tenu en 2015, l'une des associations a déjà réclamé la nécessité de modifier les protocoles opérationnels dans son document « Charte des droits et revendications urgentes » (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global, 2015).

⁶ Ainsi, par exemple, il convient de citer la demande de l'une des associations visant à raccourcir les délais pour la déclaration d'absence et de décès, dans la « IIIe Charte des droits et revendications urgentes »

L'objectif fondamental de cette étude est d'analyser en profondeur la nature et l'impact de la « science citoyenne » promue par le tiers secteur social espagnol dans le contexte des disparitions. Elle vise à comprendre comment ces organisations contribuent non seulement à la recherche, à l'enquête et au soutien aux familles, mais apportent également une contribution essentielle à la connaissance scientifique du phénomène des disparitions, ce qui a permis de réaliser d'importants progrès dans ce domaine.

2. CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL : LA CONSTRUCTION D'UNE CONSCIENCE COLLECTIVE

Le phénomène des disparitions n'est pas nouveau, mais son traitement en tant que problème social et juridique spécifique en Espagne est relativement récent. Sa visibilité s'est construite à travers une douloureuse succession d'affaires médiatisées et une lente prise de conscience institutionnelle.

2.1. L' T DE L'ABSENCE JURIDIQUE À L'IMPACT MÉDIATIQUE

Sur le plan juridique, la figure de la « personne absente » existe dans le Code civil depuis 1889, mais son approche était purement patrimoniale, réglementant la gestion des biens, des droits et des obligations des personnes qui disparaissaient sans donner signe de vie (Llorens Sellés, 2024, p. 108). La dimension humaine et criminelle ne fera partie de la conscience collective qu'à partir de la seconde moitié du XXe siècle. Des cas tels que la disparition d'un enfant de 13 ans à Lanzarote en 1973 (Ortiz, 2023) ou d'un enfant du même âge à Malaga en 1987 (Rada, 2016) ont suscité une vive inquiétude dans la société.

Cependant, c'est l'arrivée d'une émission de télévision intitulée « Quien sabe dónde » (Qui sait où) en 1992 qui a marqué un tournant dans la conscience citoyenne. Cette émission, qui a atteint un large public, a non seulement donné de la visibilité à des centaines de cas, mais a également démontré l'importance de la collaboration citoyenne dans ce domaine (Llorens Sellés, 2024, pp. 109-110).

Le traitement de cas ayant eu un énorme impact social, comme la disparition et la mort de trois mineurs à Alcàsser (Valence) en 1992 (Migelez, 2019) ou l'enlèvement d'une jeune fille à Alcobendas (Madrid) en 1993 (Morcillo et Muñoz, 2007), a fait entrer le drame des disparitions dans tous les foyers espagnols, suscitant un débat national sur la sécurité, la réponse policière et le rôle des médias dans ces affaires (Llorens Sellés, 2024, pp. 109-111).

Dans ce contexte social, la disparition d'une mineure à Cornellà (Barcelone) en 1997 (Manzano, 2019), dont le père a été l'initiateur de l'association Inter-sos, symbolise le moment où les familles concernées ont commencé à s'organiser, jetant les bases du troisième secteur actuel dans le domaine des disparitions.

2.2. L' U XXIe SIÈCLE : CATALYSEURS DU CHANGEMENT INSTITUTIONNEL ET DE LA PRESSION SOCIALE

Le début du nouveau siècle a vu se poursuivre la série tragique d'affaires qui ont bouleversé la société et ont agi comme catalyseurs du changement. La disparition d'une jeune femme de Séville en 2009 (Pascual Marjanet, 2015, pp. 51-56), avec l'angoisse supplémentaire provoquée par l'impossibilité de localiser son corps, « a marqué un avant et un après dans tout ce qui concerne les disparitions » (Llorens Sellés, 2024, p. 112), posant des défis judiciaires et policiers sans précédent. Ce n'est pas un hasard si cette affaire peut être considérée comme le déclencheur de l'instruction 1/2009 du Secrétariat d'Etat à la Sécurité, qui réglementait pour la première fois l'action policière en cas de disparitions à haut risque.

Par la suite, des affaires telles que celle des enfants disparus à Cordoue et assassinés par leur père en 2011 ont introduit le concept de « violence par procuration » dans le débat public (Ibáñez, 2021), tandis qu'une disparition en 2016 à A Pobla do Caramiñal (Quelart, 2019) et une autre à Almería en 2018 (Escobar, 2020) ont maintenu la pression sociale et médiatique, accélérant la création de l'architecture institutionnelle dans le cadre des disparitions, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Cette chronologie montre que les avancées réglementaires en Espagne ont été, dans une large mesure, réactives, motivées par la tragédie et la pression incessante des familles et de la société civile.

3. LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS : DE LA CONCEPTUALISATION À LA SCIENCE CITOYENNE

3.1. QU'ENTEND-ON PAR TROISIÈME SECTEUR SOCIAL DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS ?

Le troisième secteur social, conformément à l'article 2 de la loi 43/2015 du 9 octobre, est constitué « *des organisations à caractère privé, issues d'une initiative citoyenne ou sociale, sous différentes formes, qui répondent à des critères de solidarité et de participation sociale, à des fins d'intérêt général et sans but lucratif, qui encouragent la reconnaissance et l'exercice des droits civils, ainsi que des droits économiques, sociaux ou culturels des personnes et des groupes qui souffrent de conditions de vulnérabilité ou qui sont exposés au risque d'exclusion sociale. Dans tous les cas, les associations, les fondations, ainsi que les fédérations ou associations qui les composent, sont des entités du tiers secteur d'action sociale, à condition qu'elles respectent les dispositions de la présente loi* ».

Transposée au domaine des personnes disparues, la définition du tiers secteur social désignerait les différentes fondations et associations qui regroupent les familles et les proches des personnes disparues sans raison apparente, ainsi que ceux qui souffrent de l'absence d'un être cher depuis longtemps (Muniesa Tomás *et al.*, 2023, p. 22).

Le Centre national des personnes disparues reconnaît comme troisième secteur d'action sociale en matière de personnes disparues les organisations suivantes⁷ :

- AFADECOR - Association des familles et amis des personnes disparues de Cordoue
- AFADES - Association des familles de personnes disparues
- QSDglobal - Fondation européenne pour les personnes disparues
- SOSDESAPARECIDOS - Association d'aide et de diffusion des cas de personnes disparues
- Inter-SOS - Association des familles de personnes disparues sans raison apparente
- NON? NORK DAKI NON ELKARTEA - Association pour les personnes disparues sans raison apparente
- NUN HAGO ELKARTEA - Association des familles de victimes de disparitions et de crimes violents à l'étranger
- ANAR - Aide aux enfants et adolescents en situation de risque.

Le rôle de ces organisations est si important que le Centre national des personnes disparues reconnaît lui-même la nécessité d'entretenir des relations fluides et constantes avec elles, afin de faciliter l'échange d'informations et de recueillir des commentaires sur les besoins des familles et des proches des personnes disparues par leur intermédiaire (Muniesa Tomás *et al.*, 2023, p. 22). Tout cela conformément au plan stratégique approuvé par le même organisme (ministère de l'Intérieur-Sécrétariat d'État à la Sécurité, 2022) qui propose l'échange de connaissances et d'expériences entre les acteurs impliqués dans ce domaine et le tiers secteur social (ministère de l'Intérieur-Sécrétariat d'État à la Sécurité, 2022, p. 19), et d'accroître les connaissances sur la collaboration avec le tiers secteur social (Ministère de l'Intérieur-Sécrétariat d'État à la Sécurité, 2022, p. 31).

3.2. SCIENCE CITOYENNE ET TROISIÈME SECTEUR SOCIAL

La science citoyenne, dans sa conception la plus générique, désigne toute activité scientifique visant à générer de nouvelles connaissances avec la participation volontaire (au sens conscient et intentionnel) des citoyens, qui peuvent s'impliquer à différents niveaux du processus scientifique (Oltra Codina *et al.*, 2022, p. 18).

Depuis que le terme « science citoyenne » a été popularisé au milieu des années 1990 par Alan Irwin (1995)⁸ et Bonney (1996), ce domaine a connu un développement remarquable tant sur le plan théorique que pratique. Des revues scientifiques spécialisées, des plateformes collaboratives et un nombre croissant d'initiatives ont vu le jour dans le monde entier, intégrant la participation active des citoyens dans diverses disciplines scientifiques (Bergerot, 2022 ; Storksdieck, 2016 ; Vohland *et al.*, 2021). Cependant, l'implication de personnes non professionnelles dans la production de connaissances scientifiques n'est pas un phénomène récent. Ses racines remontent à plus de trois siècles, lorsque des naturalistes amateurs, notamment dans le domaine de la botanique,

⁷ <https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/Publicaciones.html>

⁸ Le terme « science citoyenne » a été inventé pour la première fois par Alan Irwin dans son livre publié en 1995, *Citizen Science: A Study of People, Expertise, and Sustainable Development*

collaboraient bénévolement à l'effectuant des observations empiriques et en collectant des spécimens afin d'enrichir les études scientifiques de l'époque.

Le tiers secteur social est-il donc générateur de science citoyenne dans le domaine des personnes disparues ?

Il ne fait aucun doute que oui, même si la science citoyenne est généralement associée à la recherche environnementale ou biologique (Santana Castellón *et al.*, 2024, p. 137), ses principes fondamentaux de participation publique, de génération de données et de résolution de problèmes (Oltra Codina *et al.*, 2022, p. 18) se manifestent de manière évidente dans le contexte des disparitions en Espagne. Les activités de diffusion massive, la collecte d'informations par des bénévoles et des proches touchés par les disparitions, et la création de plateformes collaboratives par les associations qui composent le tiers secteur social, même si elles ne sont pas toujours officiellement qualifiées de « science citoyenne », constituent une application pratique de ses méthodologies.

4. LE TROISIÈME SECTEUR SOCIAL COMME MOTEUR DE LA SCIENCE CITOYENNE DANS LE DOMAINE DES DISPARITIONS

4.1. COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES À GRANDE ÉCHELLE

Les associations de personnes disparues encouragent activement la solidarité citoyenne en diffusant massivement les cas sur Internet et d'autres moyens de publicité⁹. Cette diffusion n'est pas seulement une alerte, mais aussi un moyen direct de collecte de données, car chaque information fournie par un citoyen peut être cruciale. Le bénévolat est essentiel pour ces organisations qui constituent le troisième secteur, car il intervient activement dans les tâches d'aide et de coopération, depuis la diffusion d'affiches jusqu'à la participation à des battues de recherche¹⁰.

Les associations agissent comme des centres de collecte massive de données. Lorsque les organisations qui composent le tiers secteur diffusent une alerte via leurs vastes réseaux, elles ne se contentent pas d'informer, elles mobilisent également des milliers de « citoyens scientifiques » qui observent et signalent. Chaque observation, chaque indice fourni par un citoyen, est une donnée. Les associations reçoivent, filtrent, vérifient et analysent ces informations, transformant un flux massif et non structuré de données en renseignements exploitables par les forces de l'ordre. Ce processus est, en substance, un projet scientifique citoyen de collecte et d'analyse de données en temps réel.

Ce modèle opérationnel fonctionne de manière très similaire à un réseau de capteurs distribués. Les citoyens agissent comme des points de collecte de données géographiquement dispersés, fournissant des observations en temps réel sur une vaste zone. Les associations, quant à elles, font office d'unité centrale de traitement, en agrégeant, filtrant, validant et analysant cet immense ensemble de données décentralisées. Cela permet d'atteindre une échelle et une vitesse de collecte de renseignements que les forces de police traditionnelles, avec leur personnel limité et leur contrôle centralisé, ne peuvent pas facilement reproduire. Cela met en évidence l'avantage comparatif unique de la science citoyenne dans les situations qui nécessitent une observation généralisée et une

⁹ Voir le site web de certaines de ces associations, par exemple : <https://sosdesaparecidos.es/> ou <https://www.qsdglobal.com/>

¹⁰ Voir par exemple le lien suivant : <https://sosdesaparecidos.es/busqueda-batida/>

saisie d'informations en temps réel, en particulier dans les recherches géographiquement dispersées ou sensibles au facteur temps. Cela implique également un besoin urgent de mécanismes formels et d'interfaces technologiques pour intégrer de manière transparente ce puissant « réseau de capteurs » aux systèmes officiels de l'État, optimisant ainsi l'efficacité globale de la recherche.

4.2. GÉNÉRATION DE CONNAISSANCES EMPIRIQUES (LE SAVOIR NÉ DE LA DOULEUR)

La participation citoyenne, canalisée par les organisations qui constituent ce qu'on appelle le troisième secteur social, permet la génération de connaissances qui sont appliquées avec une efficacité indéniable dans le traitement des disparitions de personnes en Espagne. Ces connaissances sont appliquées à la création de protocoles, à des initiatives de modification législative, à la promotion d'initiatives sociales et éducatives, etc. C'est ce qu'on a appelé le « savoir né de la douleur » (Pereira Benítez, *et al.*, 2024, p. 137) et qui génère la science citoyenne.

La contribution la plus profonde et unique du tiers secteur est la création d'un corpus de connaissances qui ne pourrait être généré dans un laboratoire ou un bureau. Ce « savoir né de la douleur » est le résultat de centaines d'heures de recherche, d'observation directe et de comparaison de cas. Ce savoir, profondément ancré dans l'expérience prolongée et le contexte viscéral de la recherche d'un être cher, représente une forme d'« épistémologie incarnée ». Il n'est pas principalement théorique ou acquis par le biais d'une formation académique formelle, mais se développe par l'observation répétée dans divers environnements et l'interaction directe avec le processus de recherche. Ce savoir tacite, bien que difficile à codifier, s'est révélé incroyablement efficace dans la pratique.

Grâce à leur contact direct avec des centaines de familles, ces associations accumulent des connaissances inestimables sur les schémas de disparition, les profils de risque, les dynamiques familiales et les vulnérabilités spécifiques qui échappent souvent aux statistiques officielles. Si les statistiques officielles sont précieuses pour identifier les tendances générales, elles manquent souvent des détails granulaires et qualitatifs des cas individuels et des facteurs sociaux complexes qui contribuent aux disparitions. Les données qualitatives, issues de l'interaction directe et empathique du secteur tertiaire avec les familles, fournissent une « vérité sur le terrain » qui révèle des schémas cachés et des vulnérabilités spécifiques. Il s'agit d'une forme de sociologie et de criminologie appliquées à partir de la base. Cette approche souligne les limites inhérentes aux approches purement statistiques ou descendantes des problèmes sociaux complexes. Elle préconise un modèle hybride dans lequel les données qualitatives, issues de l'expérience des communautés concernées, éclairent et enrichissent les analyses officielles, ce qui conduit à des interventions plus ciblées, plus empathiques et, en fin de compte, plus efficaces, qui s'attaquent aux causes profondes et aux contextes spécifiques des disparitions.

4.3. IMPACT ET VALIDATION PAR LE BIAIS DE L'ACTION POLITIQUE ET JURIDIQUE

Les associations et fondations du tiers secteur accomplissent un travail louable et inlassable pour la reconnaissance et l'exercice des droits civils des personnes disparues et

de leurs familles. Ces entités citoyennes offrent des informations et une aide complète aux familles, en abordant non seulement la recherche, mais aussi les besoins psychologiques et juridiques complexes découlant de l'incertitude¹¹.

Le tiers secteur social dans le domaine des disparitions en Espagne, constitué d'organisations composées principalement de proches et de parents de personnes disparues, a réussi à influencer la prise de décision et l'élaboration des politiques, en apportant ses connaissances et son expérience pour les améliorer, et en canalisant les demandes des familles touchées par ce phénomène vers les institutions publiques et privées.

Leur travail ne se limite donc pas à la recherche, mais s'étend à la proposition de solutions structurelles. L'élaboration de projets pour un « Statut de la personne disparue »¹² ou la « proposition d'un registre officiel des absents volontaires »¹³ sont des exemples clairs de la manière dont ils transforment leur expérience vécue en propositions législatives concrètes.

La création même du Centre national des personnes disparues¹⁴ ou la déclaration d'une journée (le 9 mars) comme « Journée nationale des personnes disparues sans cause apparente »¹⁵ sont des initiatives citoyennes qui ont abouti à des mesures positives pour la gestion et la visibilité d'un phénomène social préoccupant.

La collaboration entre le tiers secteur et les institutions publiques est de plus en plus formelle et nécessaire. Le Centre national des personnes disparues (ci-après CNDES) reconnaît un vaste réseau d'associations de personnes disparues qu'il qualifie de tiers secteur social. Celui-ci collabore activement avec le CNDES à l'élaboration de publications, de rapports et de campagnes de sensibilisation, ainsi qu'à la diffusion d'informations et à la prévention des disparitions.

En outre, ces organisations transmettent les demandes des citoyens concernant les disparitions aux institutions et organismes publics et privés compétents pour répondre à ces besoins.

Le premier plan stratégique en matière de personnes disparues (2022-2024) du ministère de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur-Scrétariat d'État à la Sécurité, 2022, pp.

¹¹ Concernant les services fournis par certaines associations, voir :
<https://sosdesaparecidos.es/quienes-somos/>
<https://www.qsdglobal.com/>

¹² A titre d'exemple, le document élaboré par la Fondation QSDglobal, qui peut être consulté via le lien suivant : <https://www.qsdglobal.com/wp-content/uploads/2020/06/PUNTO-7.-BORRADOR-ESTATUTO-DE-LA-PERSONA-DESAPARECIDA.pdf>

¹³ A titre d'exemple, le document élaboré par l'association SOSdesaparecidos, qui peut être consulté à l'adresse suivante : https://sosdesaparecidos.es/wp-content/uploads/Propuesta-Registro-Oficial-de-Ausentes-Voluntarios-ROAV_signed.pdf

¹⁴ C'est le professeur Lorente Acosta qui a introduit de manière plus explicite l'idée de la création d'un Centre national des personnes disparues, lors de sa comparution devant la Commission spéciale chargée d'étudier le problème des personnes disparues sans raison apparente, le 17 juin 2013, attribuant cette idée au journaliste Francisco « Paco » Lobatón (Journal des séances du Sénat n° 183 du 17/06/2013, pp. 34-35). La création du Centre national des personnes disparues a été officialisée dans l'instruction 2/2018 du Scrétariat d'État à la Sécurité.

¹⁵ Promu par l'association Inter-sos, il a été officialisé par une publication officielle en 2010 (BOCG n° 478 du 16/11/2010).

28-29) marque un tournant en formalisant et en consolidant le rôle du tiers secteur en tant qu'acteur fondamental dans la réponse de l'État à ce phénomène. Loin d'être un simple récepteur d'informations, le plan intègre les fondations et les associations de familles au cœur de la stratégie, reconnaissant leur parcours, leurs connaissances et leur engagement.

La collaboration s'articule dans ce plan autour de quatre axes principaux :

Prévention et sensibilisation : les organisations sociales participeront à la conception et à la diffusion de campagnes de sensibilisation. Leur implication directe garantira l'efficacité des messages et leur diffusion auprès des citoyens, en tirant parti de leur capillarité et de leur proximité avec la réalité des familles (ministère de l'Intérieur-Scrétariat d'État à la Sécurité, 2022, p. 12).

Formation spécialisée : le plan prévoit que le tiers secteur jouera un rôle actif dans la formation des forces et corps de sécurité et d'autres organismes. À cet égard, les fondations et les associations apporteront leur expérience dans le cadre de séminaires et de tables rondes, en offrant le point de vue des familles et leurs connaissances pratiques, garantissant ainsi une formation plus humaine et plus complète pour les professionnels (Ministère de l'Intérieur-Scrétariat d'État à la Sécurité, 2022, pp. 15-19).

Recherche et coordination opérationnelle : les associations joueront un rôle clé dans la diffusion des alertes, comme c'est le cas de la Fondation ANAR avec la ligne 116000. En outre, leur participation est prévue dans l'harmonisation de la signalisation et dans les procédures de collaboration permanente, afin de garantir la coordination des informations et des efforts entre tous les acteurs concernés (Ministère de l'intérieur - Scrétariat d'État à la sécurité, 2022, p. 25).

Attention, soutien et défense des droits : le domaine qui a peut-être le plus d'impact est celui de l'attention portée aux familles. Le plan institutionnalise le dialogue entre les associations et les responsables de la police et les inclut dans des groupes de travail cruciaux, tels que ceux consacrés aux disparitions « de longue durée » et à la création du futur « Statut de la personne disparue ». Leur collaboration est activement encouragée afin d'offrir un soutien psychologique et d'étudier les cas non signalés, renforçant ainsi le réseau de protection et d'aide aux victimes (Ministère de l'intérieur-Scrétariat d'État à la sécurité, 2022, pp. 28-31).

Enfin, l'inclusion des fondations et associations les plus représentatives dans la Commission de suivi du plan garantit que leur voix est non seulement entendue, mais qu'elle fait partie intégrante de l'évaluation et de l'amélioration continue de la stratégie nationale, consolidant ainsi un modèle de gestion collaborative face à l'un des problèmes sociaux les plus douloureux (Ministère de l'intérieur - Scrétariat d'État à la sécurité, 2022, p. 32).

4.4. COMPARAISON : LEÇONS TIRÉES D'AUTRES CONTEXTES ET LEUR PERTINENCE POUR L'ESPAGNE

Bien que centrés sur l'Espagne, il est utile de replacer ces développements dans un contexte mondial. En Amérique latine, l'intégration des approches citoyennes est remarquable. Le Mexique, qui compte le plus grand nombre de disparitions enregistrées,

dispose de nombreux groupes de recherche (plus de 230), où le travail des « mères chercheuses » a fait l'objet d'études universitaires en tant que « science citoyenne » (Santana Castellón, 2024).

Les « mères chercheuses » mexicaines, par exemple, ont développé des techniques de prospection sur le terrain, d'identification des indicateurs d'enterrements clandestins et d'analyse des schémas de disparition qui transcendent la formation médico-légale traditionnelle. Ces connaissances, forgées dans l'adversité extrême, sont partagées et systématisées au sein des collectifs, créant ainsi une base de données collective de « savoirs » validée par l'expérience directe et, parfois, par la découverte de restes humains. La pertinence pour l'Espagne réside dans le transfert de cette épistémologie de la recherche à partir de la base : l'idée que l'expérience directe et la douleur peuvent se transformer en une forme légitime de recherche médico-légale. Même si les outils et les ressources peuvent différer, le principe selon lequel les personnes concernées peuvent devenir des experts dans la recherche et la défense de leurs droits est une leçon fondamentale qui a trouvé un écho dans le contexte espagnol. Cela suggère qu'au-delà des différences contextuelles, il existe une universalité dans la capacité de la société civile à générer des connaissances scientifiques appliquées lorsque les institutions formelles ne peuvent ou ne veulent pas répondre à un besoin critique.

5. PROGRÈS RÉALISÉS : LA PREUVE DE LA SCIENCE CITOYENNE EN ACTION

De nombreux progrès ont été réalisés grâce aux connaissances apportées et aux propositions faites par les associations constituées par les familles des personnes disparues, parmi lesquels les suivants :

1. Création d'une journée spécifique, la « journée des personnes disparues sans cause apparente »¹⁶. L'objectif est de reconnaître aux personnes disparues leur statut de citoyens et citoyennes ayant le droit d'être recherchés, de ne pas être oubliés et de promouvoir des mécanismes de coordination véritablement efficaces pour les localiser et élucider chaque cas. Il s'agit également de mettre en évidence l'abandon auquel sont confrontées leurs familles et d'exiger une prise en charge globale dans tous les domaines. En fin de compte, la commémoration de cette journée vise à ce que l'ensemble de la société s'approprie un drame qui ne doit pas peser uniquement sur les familles des personnes disparues.

2. Raccourcissement des délais pour la déclaration d'absence et de décès. Afin d'adapter les délais à la situation actuelle, où les progrès des technologies de l'information, les systèmes de contrôle d'identité et l'interconnexion mondiale rendent de plus en plus difficile pour une personne de rester cachée indéfiniment sans laisser de traces. Sauf dans les cas exceptionnels où une fin tragique s'accompagne de moyens extraordinaires de dissimulation ou de collaboration de tiers, la plupart des cas de disparition tendent à être élucidés dans des délais sensiblement plus courts que ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Ainsi, les délais pour les déclarations d'absence et de décès sont passés de 2 ans pour l'absence et 30 ans pour la présomption de décès prévus aux articles 184 et 191 du

¹⁶ Promu par l'association Inter-sos, il a été officialisé par une publication officielle en 2010 (BOCG n° 478 du 16/11/2010).

Code civil original de 1889, à un an pour l'absence et 10 ans pour le décès¹⁷ dans la version la plus récente de notre Code civil.

3. Réponse immédiate et éradication du « mythe des 24 heures »¹⁸. Afin de garantir l'enregistrement immédiat de la plainte, sans délai d'attente, car les premières heures sont cruciales pour la localisation. Il s'agit là d'une des victoires les plus significatives du secteur tertiaire, qui se reflète dans le protocole officiel de recherche des personnes disparues (Cereceda Fernández-Oruña et Tourís López, 2019, pp. 38-40).

4. Protocole policier unique et contraignant¹⁹. Adoption d'un protocole unifié pour toutes les forces de sécurité (y compris les polices régionales et locales) afin d'éviter les décoordinations et les disparités lors des interventions²⁰.

5. Gestion et unification des alertes²¹. Créer un format d'alerte unifié et un protocole clair pour sa diffusion, en optimisant la visibilité et l'efficacité des alertes citoyennes²².

6. Création de bureaux d'accueil et de soutien professionnel aux familles des personnes disparues²³. Afin de bénéficier d'un traitement adéquat en matière d'assistance psychologique, technique, économique, juridique et internationale²⁴.

6. DÉFIS À RELEVER : LES DÉFIS DE LA SCIENCE CITOYENNE EN ÉVOLUTION

De nombreux progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, les associations constituées par les familles des personnes disparues proposent l'adoption d'autres mesures :

¹⁷ Y compris les circonstances spécifiques qui raccourcissent ces délais.

¹⁸ Demande contenue dans la « Charte des droits et des demandes urgentes » dans le cadre du Ier Forum européen des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2015 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2015) et présentée par une association lors des Ières Journées du Centre national des personnes disparues sur l'action des forces de l'ordre dans les cas de personnes disparues, qui se sont tenues à Madrid en 2019 (Fondation européenne pour les personnes disparues - QSD Global -, 2019, p. 3)

¹⁹ Revendication contenue dans la « Charte des droits et revendications urgentes » du Ier Forum européen des familles de personnes disparues, qui s'est tenu en 2015 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2015) et dans la « Charte des droits et revendications urgentes » du IIe Forum européen des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2018 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2018, p. 2)

²⁰ Ce protocole verra le jour en 2019 (Cereceda Fernández-Oruña et Tourís López, 2019)

²¹ Revendication formulée par une association lors des Ières Journées du Centre national des personnes disparues sur l'action des forces de l'ordre dans les cas de personnes disparues, qui se sont tenues à Madrid en 2019 (Fondation européenne pour les personnes disparues - QSD Global -, 2019, p. 4).

²² Cette demande a été mise en évidence dans le rapport annuel sur les personnes disparues de l'année 2025 (Muniesa Tomás et al., 2025, pp. 18-19).

²³ Demande contenue dans la « Charte des droits et des demandes urgentes » du Ier Forum européen des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2015 (Fondation européenne pour les personnes disparues - QSD Global -, 2015).

²⁴ Des progrès ont été réalisés dans la mise en place d'une assistance juridique, psychologique et sociale destinée aux familles des personnes disparues, au sein des bureaux d'aide aux victimes d'actes criminels (Muniesa Tomás et al., 2025, p. 22). À cette fin, un guide de recommandations a été approuvé pour la prise en charge, dans les bureaux d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes indirectes dans le cas de personnes disparues (ministère de la Justice, 2023).

1. Création d'un statut de la personne disparue. Il s'agit là d'une revendication centrale et transversale, fondamentale pour créer une législation spécifique qui garantisse la couverture juridique des disparitions, apporte une sécurité aux familles et serve d'outil efficace pour les opérateurs juridiques²⁵. Cette proposition résulte de la prise de conscience que l'absence d'une définition juridique adéquate engendre une cascade de problèmes pratiques et émotionnels pour les familles, allant de la gestion des biens à l'accès aux aides.³.

2. Suppression des frais et gratuité des démarches²⁶. Afin d'éliminer les coûts économiques liés aux publications dans les journaux officiels pour la déclaration d'absence et de décès, qui représentent une charge supplémentaire pour les familles déjà vulnérables.

3. Assistance juridique gratuite²⁷. Le tiers secteur propose de modifier la loi afin que l'intervention d'un avocat soit obligatoire dans ces démarches, permettant ainsi l'accès à la justice gratuite.

4. Révision du terme « déclaration de décès »²⁸. Afin de remplacer ce terme par un autre moins douloureux et plus conforme à la réalité de l'incertitude, tel que « déclaration d'absence sans retour ». Cette demande reflète une profonde sensibilité à l'impact psychologique du langage juridique sur les familles.

5. Création d'un registre officiel des absents volontaires²⁹. Afin d'établir un registre confidentiel dans lequel les personnes majeures qui s'absentent volontairement peuvent s'inscrire, évitant ainsi des recherches inutiles et optimisant les ressources policières.

6. Modifications de la législation pénale. Afin de l'améliorer par des changements tels que l'élargissement du type pénal de l'article 224 du Code pénal pour punir non seulement l'incitation à la fuite, mais aussi l'hébergement conscient de mineurs en fuite³⁰.

²⁵ Cette demande figure notamment dans la « Charte des droits et des revendications urgentes » du IIe Forum européen des familles de personnes disparues, qui s'est tenu en 2018 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2018, p. 2) et dans la « IIIe Charte des droits et revendications urgentes » du IVe Forum des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2019 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2019, p. 7)

²⁶ Revendication contenue, entre autres, dans la « Charte des droits et revendications urgentes » du IIe Forum européen des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2018 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2018, p. 2) et dans un document de propositions et de mesures transmis au ministère de l'Intérieur en 2020 (Association SOSDesaparecidos, 2020, pp. 2-3).

²⁷ Demande contenue, entre autres, dans le document de propositions et de mesures transmis au ministère de l'Intérieur en 2020 (Association SOSDesaparecidos, 2020, pp. 2-3).

²⁸ Demande figurant notamment dans la « Charte des droits et des demandes urgentes » du IIe Forum européen des familles de personnes disparues, qui s'est tenu en 2018 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2018, p. 2) et dans la « IIIe Lettre des droits et revendications urgentes » du IVe Forum des familles de personnes disparues qui s'est tenu en 2019 (Fondation européenne pour les personnes disparues – QSD Global –, 2019, p. 7)

²⁹ Revendication contenue dans le document intitulé « Proposition au Centre national des personnes disparues pour la création d'un registre officiel des absents volontaires (ROAV) », élaboré par une association de familles de personnes disparues en 2022 (Association SOSDesaparecidos, 2022)

³⁰ Demande contenue dans le document « Propositions et suggestions de l'association SOSDesaparecidos pour le premier plan stratégique en matière de personnes disparues » élaboré en 2021 (Association SOSDesaparecidos, 2021).

Les exemples ci-dessus ont été cités à titre d'illustration, car ils ne sont pas les seuls, mais constituent un échantillon des innombrables propositions faites par le tiers secteur social et qui ont progressivement un impact sur les améliorations.

7. CONCLUSIONS

L'étude du phénomène des personnes disparues en Espagne, telle qu'elle a été traitée dans le présent travail, nous confronte à l'une des transformations sociopolitiques et juridiques-criminologiques les plus significatives de ces dernières décennies. Au-delà de la tragédie humaine que représente chaque cas individuel, l'analyse révèle un processus d'évolution paradigmique dans la relation entre les citoyens, l'État et la production de connaissances valables pour la résolution de conflits sociaux complexes. Les conclusions qui découlent de cet examen ne sont pas purement descriptives, mais prescriptives, et mettent en lumière les limites du modèle étatique traditionnel et le pouvoir émergent de la société civile organisée en tant qu'acteur épistémique de premier plan.

7.1. LE DÉPASSEMENT DÉFINITIF DU PARADIGME PATRIMONIAL ET LA CONSOLIDATION D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

La première conclusion, de nature historico-juridique, est la constatation d'une rupture irréversible avec le passé. Le texte a tracé une ligne évolutive qui part de la figure de « l'absent » dans le Code civil de 1889, un concept conçu à partir de la logique de la sécurité juridique patrimoniale, dont la principale préoccupation était l'administration et la transmission éventuelle des biens. Dans cette conception, la personne disparue était, en substance, un problème de gestion d'actifs. La dimension humaine était secondaire, subordonnée à la nécessité de garantir la sécurité des relations juridiques.

Ce que ce travail démontre de manière irréfutable, c'est que ce paradigme a été démolí non pas par une réflexion interne du législateur, mais par la force des faits, par la pression sociale insupportable générée par une succession de cas qui se sont ancrés dans la conscience collective. Le travail des médias, et en particulier d'émissions telles que « Quien sabe dónde » (Qui sait où), a été crucial, non pas comme une fin en soi, mais comme le vecteur qui a introduit le drame dans chaque foyer, transformant l'indifférence en empathie et la passivité en une exigence d'action. L'État a été contraint de réagir. Les réformes, telles que l'instruction 1/2009, n'étaient pas des actes de clairvoyance, mais des réponses tardives à des tragédies humaines qui ont mis en péril la crédibilité du système. La conclusion inévitable est que l'approche actuelle, axée sur la recherche, les enquêtes criminelles et le soutien aux victimes, est une conquête citoyenne. On est passé d'un droit qui protégeait les « choses » à un droit qui, bien qu'imparfait, aspire à protéger les personnes et à garantir leur droit fondamental à être recherchées et le droit de leurs familles à savoir.

7.2. LA « SCIENCE CITOYENNE » COMME ÉPISTÉMOLOGIE DE LA DOULEUR : LÉGITIMATION D'UN NOUVEAU SAVOIR.

La contribution la plus importante de l'analyse est la conceptualisation du tiers secteur comme générateur de science citoyenne. Il ne s'agit pas d'une métaphore, mais d'une description précise de sa fonction. Le texte nous oblige à élargir notre compréhension de ce qui constitue la « science ». Si nous l'assosions traditionnellement aux laboratoires et

aux méthodologies quantitatives, nous sommes ici face à une forme de production de connaissances qualitatives, empiriques et profondément contextualisées, que certains auteurs qualifient à juste titre de « savoir né de la douleur ».

Ce « savoir » est supérieur à certains égards à la connaissance officielle pour plusieurs raisons. Premièrement, en raison de son ampleur et de sa souplesse : l'analogie du « réseau de capteurs distribués » est parfaite pour décrire la manière dont les associations mobilisent la communauté, créant un système de surveillance et de collecte de données en temps réel qu'aucune institution publique ne pourrait reproduire. Deuxièmement, en raison de sa profondeur qualitative : alors que les statistiques officielles offrent une vision macro, le tiers secteur accumule un patrimoine de connaissances micro, basé sur l'interaction directe avec des centaines de familles. Il comprend les dynamiques de la vulnérabilité, les schémas comportementaux précédant la disparition et les subtilités des contextes sociaux qui sont souvent invisibles pour une analyse purement formelle. Il constitue, dans la pratique, un observatoire de sociologie et de criminologie appliquées.

Reconnaitre ce « savoir » comme une science est un acte de justice épistémique. Cela signifie valider une forme de connaissance qui a été historiquement marginalisée parce qu'elle était considérée comme « émotionnelle » ou « anecdotique ». Le texte démontre que cette connaissance est non seulement valable, mais aussi efficace : elle a permis de modifier des protocoles opérationnels, comme l'éradication du mythe de l'attente de 24 heures, et a favorisé des réformes législatives. La leçon à tirer pour la criminologie est profonde : les victimes et leurs familles ne sont pas de simples objets d'étude ou bénéficiaires de services, mais des sujets actifs de connaissance, capables de produire des informations essentielles à la prévention et à la résolution des affaires.

7.3. L'INSTITUTIONNALISATION DU DIALOGUE : VERS UN MODÈLE DE GESTION COLLABORATIVE

Si le troisième secteur est né d'un besoin et s'est développé dans l'adversité, sa maturité se manifeste par son institutionnalisation progressive en tant qu'interlocuteur auprès de l'État. La création du CNDES et, surtout, le premier plan stratégique en matière de personnes disparues (2022-2024) représentent la formalisation de cette relation. Ce plan n'est pas un document de bonnes intentions, mais un contrat social implicite qui reconnaît l'incapacité de l'État à traiter seul ce problème.

En analysant les axes du plan mentionnés dans le texte, on observe un transfert de rôles et une consolidation de la collaboration :

En matière de prévention, il est reconnu que la capillarité et la crédibilité des associations sont plus efficaces pour atteindre les citoyens.

Dans le domaine de la formation, il est admis que les professionnels (policiers, juges, procureurs) ont besoin non seulement d'une formation technique, mais aussi d'une formation humaine qui ne peut venir que de ceux qui ont vécu le drame à la première personne.

En matière de coordination, leur capacité de diffusion massive est intégrée dans la stratégie opérationnelle nationale.

Enfin, en matière d'attention et de droits, elles se voient attribuer un rôle central dans le soutien aux familles et, de manière cruciale, dans l'architecture des futures réformes telles que le « Statut de la personne disparue ».

En conclusion, nous assistons à la naissance d'un modèle de gestion collaborative. On passe d'une relation verticale et hiérarchique (État-citoyen) à une relation horizontale et en réseau, où les acteurs étatiques et non étatiques partagent l's, les responsabilités et la prise de décision. Ce modèle, forgé dans le domaine des disparitions, est un archétype possible pour la gestion d'autres problèmes sociaux complexes.

7.4. L'HORIZON FUTUR : LE STATUT DE LA PERSONNE DISPARUE COMME PIERRE ANGULAIRE

L'analyse des progrès accomplis et des défis à relever nous permet de conclure que le chemin, bien que remarquable, n'est pas encore achevé. Les victoires remportées constituent la base sur laquelle se construisent les revendications futures, parmi lesquelles une émerge comme la pierre angulaire de tout le système : la création d'un statut de la personne disparue.

Il ne s'agit pas d'une revendication parmi d'autres. C'est la conclusion logique de tout le processus. Il s'agit de la proposition de créer un corps juridique unifié et cohérent qui accorde une carte de nature à la personne disparue et à sa famille, les sortant ainsi du vide juridique dans lequel elles se trouvent souvent. Un statut de cette nature, tel que proposé par les associations, comblerait de manière globale les lacunes détectées au fil des années d'expérience : de la gratuité des démarches et de l'assistance juridique spécialisée à la création de mécanismes tels que le registre des absents volontaires. Il serait la concrétisation définitive du changement de paradigme, consolidant en une seule norme tous les droits et protections qui ont été acquis jusqu'à présent de manière fragmentaire.

En résumé, ce travail nous présente un récit de résilience, d'innovation sociale et de transformation juridique. Il démontre que la douleur, canalisée par l'organisation et l'intelligence collective, peut devenir une puissante force de changement, capable de réformer les lois, de modifier les protocoles et d'humaniser les institutions. L'expérience espagnole dans le domaine des disparitions est un laboratoire vivant qui offre des leçons fondamentales sur le pouvoir de la science citoyenne, la nécessité d'une gestion plus humble et collaborative de la part de l'État, et la vérité incontestable que la justice la plus efficace est celle qui écoute, respecte et intègre les connaissances de ceux qui ont le plus souffert de leurs absences.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Association SOSDesaparecidos. (2 mars 2020). *Propositions et mesures présentées au ministère de l'Intérieur pour améliorer le traitement des cas de personnes disparues.* Association SOSDesaparecidos. <https://sosdesaparecidos.es/wp-content/uploads/Ministerio-INTERIOR-PROPUESTAS-Y-MEDIDAS-02.03.2020-1.pdf>
- Association SOSDesaparecidos. (17 octobre 2021). *Propositions et suggestions de l'association SOSDESAPARECIDOS pour le premier plan stratégique en matière de personnes disparues.* Association SOSDESAPARECIDOS. <https://sosdesaparecidos.es/wp-content/uploads/Propuestas-y-sugerencias-del-Plan-Estretegico-CNDES-17-Octubre-2021.pdf>
- Association SOSDesaparecidos. (9 juin 2022). *Proposition au Centre national des personnes disparues pour la création d'un registre officiel des absents volontaires (ROAV).* Association SOSDesaparecidos. https://sosdesaparecidos.es/wp-content/uploads/Propuesta-Registro-Oficial-de-Ausentes-Voluntarios-ROAV._signed.pdf
- Bergerot, B. (2022). *The Citizen Science Paradox.* Landscape, 11, 1151. <https://www.mdpi.com/2073-445X/11/8/1151>
- Bonney, R. (1996). *Citizen science: A lab tradition.* Living Birds. 15(4), pp. 7–15.
- Cereceda Fernández-Oruña, J., & Tourís López, R. M. (2019). *Protocole d'intervention des forces et corps de sécurité en cas de disparition de personnes* (version 2019). Ministère de l'Intérieur. https://cnedes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:f16c0e27-bca6-431f-ab0d-170d237e674a/2019_04_02%20Protocolo%20de%20Actuaci%C3%B3n%20FF%20CCSS%20ante%20desapariciones.docx%20WEB%20CNDES.pdf
- Coronas González, S. M. (1983). *L'absence dans le droit historique espagnol.* Annuaire d'histoire du droit espagnol (AHDE), pp. 290-333.
- Escobar, S. (16 décembre 2020). Les clés de l'« affaire Gabriel Cruz » : pourquoi Ana Julia Quezada est-elle condamnée à la peine maximale ? *El Confidencial.* Article consulté le 22/12/2024 sur : https://www.elconfidencial.com/espana/andalucia/2020-12-16/claves-caso-gabriel-cruz-juicio-ana-julia-quezada_2200943/
- Fondation européenne pour les personnes disparues. (2015). *Charte des droits et revendications urgentes.* 1er Forum européen des familles de personnes disparues, 28 novembre 2015. QSDglobal. <https://www.qsdglobal.com/wp-content/uploads/2017/03/Carta-de-demandas-urgentes.pdf>

Fondation européenne pour les personnes disparues. (2018). *Charte des droits et revendications urgentes*. IIe Forum des familles de personnes disparues, 29 et 30 juin et 1er juillet 2018. QSDglobal. <https://www.qsdglobal.com/wp-content/uploads/2019/02/Carta-de-Derechos-y-Demandas-URGENTES-2018v2.pdf>

Fondation européenne pour les personnes disparues. (2019). *IIIe Charte des droits et revendications urgentes*. IVe Forum européen des familles de personnes disparues, 15 novembre 2019. QSDglobal. https://www.qsdglobal.com/wp-content/uploads/2020/01/III-Carta-de-Derechos-y-Demandas-URGENTES-2019_1.pdf

Fondation européenne pour les personnes disparues. (2019). *Intervention de la Fondation QSDglobal lors des premières journées du Centre national des personnes disparues sur l'action des forces de l'ordre dans les cas de personnes disparues*, 24 septembre 2019. QSDglobal. <https://www.qsdglobal.com/wp-content/uploads/2019/09/PONENCIA-CNDES24SEP.pdf>

Ibáñez, C. (8 octobre 2021). Dix ans après l'affaire Bretón : commencer à parler de violence par procuration. *El Caso.com*. Article consulté le 21/12/2024 sur : https://elcaso.elnacional.cat/es/noticias/diez-anos-caso-jose-breton-cordoba-ruth-jose-violencia-vicaria_856974102.html.

Irwin, A. (1995). *Citizen Science: A Study of People, Expertise and Sustainable Development* (1ère éd.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203202395>

Llorens Sellés, P. (2024). La protection juridique des personnes disparues et de leurs familles : perspectives actuelles et défis du XXIe siècle. *IUS ET SCIENTIA*, Numéro extraordinaire, 2024 (pp. 106-138).<https://doi.org/10.12795/IESTSCIENTIA.2024.mon.05>.

Manzano, C. (15 novembre 2019). Cristina Bergua, l'absence qui a laissé une trace. *La Vanguardia*. Article consulté le 16/12/2024 sur : <https://www.lavanguardia.com/local/baix-llobregat/20191115/471602008832/cristina-bergua-desaparecida-ausencia-dejo-huella-cornella-llobregat.html>.

Migelez, X. (12 juillet 2019). « Qui sait où ». C'est ainsi que l'affaire Alcàsser a fait exploser les audiences de Paco Lobatón. *El Confidencial*. Article consulté le 13/12/2024 sur : https://www.elconfidencial.com/television/programas-tv/2019-07-12/quien-sabe-donde-paco-lobaton-caso-ninas-alcasser-netflix_2108991/

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat d'État à la Sécurité. (2022). *1er Plan stratégique en matière de personnes disparues (2022-2024)*. [https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:9617d949-43c4-4383-8292-0adb71a38116/I%20Plan%20Estrat%C3%A9gico%20en%20materia%20de%20Personas%20Desaparecidas%20\(2022-2024\).pdf](https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:9617d949-43c4-4383-8292-0adb71a38116/I%20Plan%20Estrat%C3%A9gico%20en%20materia%20de%20Personas%20Desaparecidas%20(2022-2024).pdf)

Morcillo, C., & Muñoz, P. (14 août 2007). Anabel Segura Le sinistre « commerce » de quelques assassins. *ABC*. Article consulté le 13/12/2024 sur : https://www.abc.es/espana/abci-anabel-segura-siniestro-negocio-unos-asesinos-200708140300-164378119515_noticia.html.

Muniesa Tomás, P., Bravo, M., Pavón Bonilla, J., Gómez Herrero, F. J., Carrasco del Rey, T., Vinuesa Fabián, N., Juanino García, R., Romero Ramos, L. J., Prieto Arjona, R., & Devesa Martín, A. (2023). *Rapport annuel sur les personnes disparues 2022*. Ministère de l'Intérieur, gouvernement espagnol. https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:5a587416-b478-46f3-bbe5-84421de9c1bf/INFORME%20ANUAL%202022%20ACCESIBLE_corregido.pdf

Muniesa Tomás, P., Bravo, M., Pavón Bonilla, J., Gómez Herrero, F. J., Carrasco del Rey, T., Vinuesa Fabián, N., Juanino García, R., Romero Ramos, L. J., Prieto Arjona, R., & Devesa Martín, A. (2024). *Rapport annuel sur les personnes disparues 2023*. Ministère de l'Intérieur, Gouvernement espagnol. <https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:18a41ae1-bd8a-482d-be72-36bf3689f19a/Informe%20anual%20personas%20desaparecidas%202023.pdf>

Muniesa Tomás, P., Bravo, M., Pavón Bonilla, J., Gómez Herrero, F. J., Carrasco del Rey, T., Vinuesa Fabián, N., Ponce de León Romero, H., Juanino García, R., Romero Ramos, L. J., Prieto Arjona, R., Prieto Cachinero, I., García Fernández, M., & Devesa Martín, A. (2025). *Rapport annuel sur les personnes disparues 2025*. Ministère de l'Intérieur, Gouvernement espagnol. https://cndes-web.ses.mir.es/publico/Desaparecidos/dam/jcr:62f2fd13-a4e1-4db8-a6f7-23b9057a554a/informe_2025_ACCESIBLE.pdf

Oltra Codina, A. ; Piera Fernández, J. et Ferrando González, L. (2022). *Petit guide sur la science citoyenne CSIC*. Vice-présidence adjointe de la culture scientifique. CSIC. https://www.csic.es/sites/default/files/2023-06/guia_ciencia_ciudadana_csic_2022.pdf

Ortiz, A. M. (12 mars 2023). La plus longue disparition en Espagne : 50 ans à la recherche d'Albertito. *Elmundo.es*. Actualité récupérée le 31/05/2025 sur : <https://www.elmundo.es/espana/2023/03/12/640c62d821efa0ee0e8b45a8.html>.

Pascual Marjanet, R. (2015). *Desaparecidos en España*. Editorial UOC S.L.

Pereira Benítez, J. D., Santana Castellón, E., Chávez González, T. R., Linton Padilla, L. A., & González Ruiz, G. A. (2024). Savoirs nés de la douleur : témoignages et propositions des mères en quête de leurs enfants disparus. Dans G. Quezada Esparza (Ed.), *Interpréter la nature : sciences appliquées à la détection des sépultures clandestines* (pp. 107-132). Gouvernement de Jalisco ; CentroGeo.

Quelart, R. (30 novembre 2019). Diana Quer : Chronologie de l'affaire de la jeune Madrilène assassinée. *La Vanguardia*. Article consulté le 30/07/2025 sur : <https://www.lavanguardia.com/sucesos/20191130/471946207760/cronologia-caso-diana-quer.html>

Quezada Esparza, G. (Ed.). (2024). *Interpréter la nature : sciences appliquées à la détection des sépultures clandestines* (pp. 107-132). Gouvernement de Jalisco ; Centre de recherche en sciences de l'information géospatiale (CentroGeo). <https://estamosbuscando.jalisco.gob.mx/wp-content/uploads/2024/09/LIBRO%20INTERPRETAR%20LA%20NATURALEZA.pdf>

Rada, J. (14 août 2016). Le mystère de l'enfant peintre de Malaga englouti par la terre à 150 mètres. *ElEspañol.com*. Actualité récupérée le 12/12/2024 sur : https://www.lespanol.com/reportajes/grandes-historias/20160811/146985965_0.html.

Santana Castellón, E., Chávez González, T. R., Linton Padilla, L. A., & González Ruiz, G. A. (2024). Les mères chercheuses font de la science citoyenne. Dans G. Quezada Esparza (Ed.), *Interpréter la nature : les sciences appliquées à la détection des sépultures clandestines* (pp. 133-167). Gouvernement de Jalisco ; CentroGeo.

Storksdieck, M., Shirk, J., Cappadonna, J., Domroese, M., Göbel, C., Haklay, M., & Vohland, K. (2016). *Associations pour la science citoyenne : connaissances régionales, collaboration mondiale*. Science citoyenne : théorie et pratique, 1(2). DOI : 10.5334/cstp.55

Vohland, K., Land-Zandstra, A., Ceccaroni, L., Lemmens, R., Perelló, J., Ponti, M., Samson, R., & Wagenknecht, K. (Eds). (2021). *The Science of Citizen Science*. Springer Nature Switzerland AG. <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/978-3-030-58278-4.pdf>